

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/.

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 881

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ANIMATION MUSICALE
ÉTABLISSEMENT LA RÉSERVE
BOULEVARD DE LA LIBÉRATION**

NOUS, FRANCK BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 en date du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande en date du 15 août 2026 de M. Patrice BERGEYRON société SAS LA RÉSERVE BEACH sise 237 avenue de la Libération – 83150 BANDOL (courriel: pb@lareservebandol.com) pour la société RIVIERA Évènement,
VU l'avis favorable de la municipalité,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'occasion de l'animation musicale organisée par l'établissement la Réserve notamment au niveau de ces livraisons afin de ne pas gêner la circulation dans ladite avenue.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre le déroulement de cette animation musicale, des restrictions au stationnement sont apportées sur les 3 emplacements de stationnement situés aux abords de l'établissement en face du n°310 avenue de la Libération :

LE MERCREDI 26 AOÛT 2026 DE 11H00 A 22H00

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces emplacements et réservé aux véhicules de livraison pour permettre de décharger et de charger du matériel.

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place la signalisation et notamment les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

21 AOÛT 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

